

Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une manifestation

Le maire de la commune de Brengues.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la délibération N°12-2026 du conseil municipal en date du 20 Mars 2026 donnant délégation au maire pour délivrer les autorisations d'occupation du domaine public pour l'organisation d'une manifestation.

Vu la demande de l'Association BRENGUES TOURISME LOISIRS représentée par Mme Bénédicte SABRAZAT en date du 24 juin 2026 sollicite l'autorisation d'occuper les terrains à côté du Camping Municipal afin d'organiser le marché gourmand.

ARRETE N°23/2026 B.S

Article 1er

L'entreprise agricole Les Hauts d'Ayrissac, sous la responsabilité d'Olivier FRYON, est autorisée à occuper l'espace de parking face au Bar-restaurant Coët Falaise.

Article 2

La présente autorisation est accordée les dimanches matin, du **20 JUILLET 2026 JUSQU'AU 31 aout 2026**.

Article 3

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à ne pas troubler ma tranquillité publique.

Article 4

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Brengues fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5

Mme le Maire et la Brigade de gendarmerie de Figeac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé

Fait à Brengues, le 20 JUILLET 2026.

Le maire,

Nathalie GARCIA WETZEL

